Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

<u>Présents</u>: Bernard DEFORGE, Teddy BISKUPSKI, Stéphane THIBAUX, Delphine DEHOUX, Anne CHARLES, Sylvie GUIOT, Ludovic CAILTEUX.

Absents: Guillaume GESNOT

Sylvie GUIOT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir intégrer un nouveau point à l'ordre du jour :

le remboursement d'un poêle à bois réglé par un locataire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

2- Opérations comptables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté conformément au Conseil Municipal du 6 avril 2023 l'autorisant à effectuer de virements de crédits dans la limite de 7,5 % du budget dans les 2 sections.

Ces opérations sont les suivantes :

Diminution de crédits Augmentation de crédits

Budget commune:

Chapitre 204 Chapitre 13

Article 2041411 : -4.315,00 € Article 13461 : + 4.315,00 €

Budget Opérations Forestières

Chapitre 011 Chapitre 67

Article 61524 : -100,00 € article 673 : + 100,00 €

3- Conventions avec le centre de gestion : Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes et désignation d'un référent déontologie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail.

Le Conseil Municipal souhaite bénéficier :

- De la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé du Centre de Gestion (pour votre collectivité le montant sera de 288€/an avec une visite comprise); ce rôle est obligatoire dans toute collectivité d'après l'article 4 du décret 85-603 modifié du code du travail. L'assistant de prévention peut être un agent de la collectivité (formation préalable de 5 jours obligatoire) ou un agent du Centre de Gestion,
- De la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (pour votre collectivité le montant sera de 288€/an avec une visite sur site comprise) ; ce rôle est obligatoire dans toute collectivité d'après l'article 5 du décret 85-603 modifié du code du travail.

Convention pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec le Centre de Gestion des Ardennes et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4- Information de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire présente le rapport envoyé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur le prix de l'eau. Un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

5- Renouvellement d'engagement à la certification PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager à renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Hargnies possède dans la région Grand est.

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à <u>respecter l'article R124.2 du code forestier.</u>

Total de surface à déclarer : 2.158,28 ha.

- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles nous nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, nous aurons le choix de poursuivre notre engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- -De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- -D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

6- Heures complémentaires des agents à temps non complet sur un emploi permanent

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les heures complémentaires peuvent désormais être majorées à raison de :

- 10 % pour chacune des heures accomplies dans la limite du dixième des heures afférentes à l'emploi à temps non-complet ;
- 25 % pour les suivantes.

Le Conseil Municipal décide de ne pas majorer les heures complémentaires des agents à temps non complet sur des emplois permanents.

7- Subvention

Suite à la demande faite à l'Association de Préservation du Patrimoine d'Hargnies de présenter ses comptes et ses projets Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention de 650,00 € pour 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de verser cette subvention.

8- Vente de la maison « des Sœurs Hubert »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a une proposition de rachat des parcelles E 294 et E 295 dites des Sœurs Hubert par M Mathieu CASETTA au prix de 12.500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente à M CASETTA à ce prix et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

9- Achat de parcelles à M Jean VINCENT

Monsieur le Maire informe que M Jean VINCENT propriétaire des parcelles D 681 et D 699 rue de Bourseigne souhaite les céder à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir ces parcelles pour la somme de 400 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

10- Remboursement d'un poêle à bois à un locataire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assistante sociale qui suit Philippe COUPOIS, locataire de la mairie, nous a informés que Monsieur COUPOIS a fait changer à ses frais le poêle à bois de son logement (l'ancien était défectueux) mais que cette charge incombait à la mairie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser M Philippe COUPOIS de cet achat pour un montant de 2.750,00 €. Le poêle à bois devenant propriété de la mairie et inscrit à son inventaire.

11- Questions diverses.

Ludovic CAILTEUX demande pourquoi le personnel de la cantine n'a pas la liste des enfants qui vont à la cantine.

Il y a eu une omission cette semaine, mais depuis quelques semaines la liste est transmise à la mairie tous les vendredis.

Il est demandé d'avoir la liste des enfants qui vont fréquenter le centre aéré. Le Lien va être interrogé à ce sujet.

Suite à l'orage qu'il y a eu le jeudi 22 juin 2023 et qui a impacté le bas du village Ludovic CAILTEUX demande quelles mesures vont être prises.

Un passage de caméra va être réalisé par Véolia afin de voir si certains tuyaux ne sont pas bouchés.

Anne CHARLES informe l'assemblée que l'opération Octobre Rose se fera le 1^{er} week-end d'octobre à la salle du château.

Une discussion s'engage sur la location de la salle des fêtes. Il est décidé que la remise des clés et l'état des lieux à l'entrée se fera impérativement le vendredi de 14h à 14h30 et que la sortie se fera quant à elle le lundi de 14h à 14h30. Au cas où les clés seraient rendues plus tard il sera facturé la somme de 50 €.

Il est demandé de consulter des entreprises capables d'assurer le nettoyage de la salle avant location si besoin.

Teddy BISKUPSKI demande s'il convient de maintenir le tarif de 3,00 € pour les spectacles. La réponse est oui.

La séance se termine à 21h55